

# NÉGOCIATION DE BRANCHE EN PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

# LA CGT OBTIENT

# 1,6 % D'AUGMENTATION

La convention collective de la presse en régions, signée le 9 août 2021, prévoit que les négociations des minima de branche doivent se tenir par formes de presse (PQR-PQD-PHR). Une réunion de la commission sociale PHR a donc rassemblé, ce 28 octobre, les représentants des patrons de la presse hebdomadaire régionale et les organisations syndicales représentatives des salariés, la Filpac-CGT en tête. L'objectif affiché : reprendre les discussions sur les augmentations salariales arrêtées depuis l'accord du 7 novembre 2019.

**A** lors qu'un engagement ferme de cet accord prévoyait la reprise des négociations salariales avant la fin avril 2020, il a donc fallu attendre dix-huit mois pour aborder ces négociations, pourtant obligatoires. Or, durant cette période, le coût de la vie a continué de flamber et les salaires de l'ensemble des travailleurs de cette branche, qu'ils soient employés, journalistes ou cadres, n'ont pas évolué d'un iota. Avec une inflation enregistrée à 2 % en septembre dernier et pour rattraper le retard pris depuis 2019, les syndicats de salariés ont demandé une augmentation générale des salaires de 3,5 %. De son côté, la partie patronale a proposé seulement 1 % d'augmentation, celle-ci insistant une nouvelle fois sur les difficultés économiques importantes rencontrées par les plus petits éditeurs du secteur. Si notre organisation syndicale peut admettre que les journaux se sont certes moins vendus pendant les périodes de confinement, notre délégation a insisté sur l'augmentation des revenus publicitaires numériques et les aides de l'État qui sont venues compenser certaines pertes, tout en apportant un second souffle à notre secteur.

**La délégation CGT a surtout insisté sur la situation des salariés qui ont continué à travailler pendant ces périodes, dans des conditions de travail dégradées, à cause notamment de la mise en place d'un télétravail forcé (...)**



La délégation CGT a surtout insisté sur la situation des salariés qui ont continué à travailler pendant ces périodes, dans des conditions de travail dégradées, à cause notamment de la mise en place d'un télétravail forcé, et avec ce sentiment d'impuissance face à une situation sanitaire préoccupante.

Après une première suspension de séance, à l'initiative de la CGT, les organisations syndicales ont demandé une augmentation des salaires minima de tous les salariés (journalistes compris) de 1,6 %, payable en deux paliers : 1,3 % au 1<sup>er</sup> novembre et 0,3 % en début d'année 2022. Cette proposition était assortie d'une clause de revoyure en avril 2022 et d'une demande d'extension de cet accord afin que toutes les entreprises nationales soient dans l'obligation d'appliquer cette augmentation. Après consultation de son instance décisionnaire, la commission sociale du SPHR a finalement accepté notre proposition, et accepté de placer le deuxième palier au 1<sup>er</sup> février 2022.

Ce premier pas encourageant de la part des patrons de PHR laisse espérer un retour d'un dialogue social constructif, en particulier pour la mise en place prochaine de la CCPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) de la convention collective des journalistes, qui permettrait de revoir les grilles de rémunération des journalistes, pour qu'elles tiennent enfin compte de l'évolution de leur quotidien avec l'arrivée du digital. •